

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 9 DECEMBRE 2015

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille quinze, le mercredi 9 décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Maud VINCHON-FAUCHER, Carine MEZIERE, Sébastien DESTAIS, Agnès PLANCHARD, Damien GUERET

Absents excusés : Géraldine BRICIER (pouvoir Claudius BROCHARD), Ellen BARBEDETTE-RAVE (pouvoir Myriam COUSIN-MANCEAU), Valérie DUROY (pouvoir Sébastien DESTAIS), Laurent AILLERIE.

Secrétaire de séance : Damien GUERET

Date de convocation : 2 décembre 2015

Le compte rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Approbation Agenda d'accessibilité
2. Finances : Décisions modificatives, tarifs assainissement non collectif (SPANC), répartition des coûts animation jeunesse été Montigné/Ahuillé, affectation des dépenses accessibilité et travaux des bâtiments au CCAS
3. Tarif règlementé électricité : choix du fournisseur par le SDEGM
4. Convention de mise à disposition du personnel avec Montigné
5. Convention avec la fourrière départementale
6. Convention avec le FDGON
7. Point travaux
8. Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR)
9. Activités accueil de loisirs février 2016
10. Questions diverses

2 ajouts ordre du jour : DM 2 Eau/Ass, Convention avec Orange pour une couverture Smallcell

1-Approbation Agenda d'accessibilité

Echéance Ad'ap le 27/09/2015, délai supplémentaire accordé par le Préfet jusqu'au 31/12/2015

La commission accessibilité, réunie le 1/12/2015, propose d'adopter l'agenda d'accessibilité.

Les orientations et priorités ont été ainsi définies :

Priorité 1 : salle des lavandières, salle Lemonnier Dubourg, école, Eglise, mairie, bibliothèque, cabinet médical *gFréquentation importante*

Priorité 2 : salle des sports, Salle des associations *gFréquentation plus faible*

Priorité 3 : animation jeunesse, local cyclo, salle paroissiale, la poste, cimetière, vestiaire foot : *dérogation pour raison économique ou incertitude sur l'organisation de la prestation ou durée de fréquentation hebdo très courte*

Budget total des coûts de mise en conformité répartis sur 3 ans : **186.010 €**

2016 : **22.025 €** dont les travaux du cabinet médical pour 3500 € déjà réalisés

2017 : **11.455 €**

2018 : **152.530 €** sachant que les travaux de l'animation jeunesse et du vestiaire foot représentent une somme de 132.200€

N°112/2015 - OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX ACCESSIBILITÉ - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) - Validation par le Conseil Municipal et engagement à réaliser les travaux selon son échéancier.

La loi du 11 février 2005 dite "Loi Handicap" a instauré de nombreuses et nouvelles mesures qui ont profondément modifié les pratiques existantes en matière d'accessibilité. Elle prévoyait à l'origine la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public dispose notamment que tout ERP qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), déposé avant le 27 septembre 2015.

La Commune d'Ahuillé s'est engagée dans une démarche résolument volontaire en matière d'accessibilité. Le diagnostic de l'ensemble du parc immobilier communal recevant du public, réalisé par le bureau d'études QCS, recense des besoins complémentaires de mise en accessibilité de nos équipements.

Ceci exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2014-789 habilitant le gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) des E.R.P communaux tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études QCS en accord avec la Commission Accessibilité.

-**ENGAGE** la Commune à respecter l'échéancier de cet Ad'AP et à prévoir chaque année l'ouverture correspondante au budget principal des crédits nécessaires à la mise en oeuvre des travaux.

-**AUTORISE** le Maire à déposer notre Ad'AP en Préfecture avant le 31 décembre 2015 et à signer tout document nécessaire à sa validation et à sa mise en oeuvre.

2- Finances : Décisions modificatives, tarifs assainissement non collectif (SPANC), répartition des coûts animation jeunesse été Montigné/Ahuillé, affectation des dépenses accessibilité et travaux des bâtiments au CCAS

a-Décisions modificatives

N°113/2015 - OBJET : Décision modificative n°3 (Commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer des crédits en section de fonctionnement pour :

-permettre de liquider la paie de décembre

-verser une subvention à l'association les petits soleils (delib 65/2015)

-régulariser compte intérêts emprunt

-versement de la participation volontaire du CAUE

Et en section d'investissement pour :

-l'achat de panneaux de signalisation

Section fonctionnement :

Séance du 9 décembre 2015

Commune d'Ahuillé

Article 022 imprévus vers article 6574 subventions : 150 €
Article 022 imprévus vers 6411 titulaires : 6 000 €
Article 022 imprévus vers 66111 intérêts : 0.01€
Article 6135 locations mobilières vers 65738 autres organismes publics : 3 600 €
Article 6135 locations mobilières vers 6411 titulaires : 500 €

Section investissement :

Article 020 vers article 2315 op.158 : 260€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ces transferts de crédit

Ajout : Décision Modification 2 Eau/assainissement

Calcul	Budget prévisionnel	Réalisées
Calcul réalisé sur un prévisionnel de salaires pour 2015 pour Thierry et Sandrine : 80% du salaire annuel de Thierry (soit 30 650 €) et 30% du salaire annuel de Sandrine (soit 5 850 €)	36 500 €	
Calcul réalisé en novembre sur le coût réel des salaires 2015 : pour Thierry soit 31 426.53€ et pour Sandrine soit 6 116.32€		37 543 €
TOTAL Dépenses	36 500 €	37 543 €

Il manque la différence de 1 043 €.

N°114/2015 - OBJET : Décision modificative n°2 (Eau/assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer des crédits pour réaliser :

-le complément du paiement de la mise à disposition du personnel communal

Section fonctionnement :

022 imprévus vers 621 personnel extérieur au service : + 1 043 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ce transfert de crédit

b- Tarifs assainissement non collectif (SPANC)

N°115/2015 - OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2016

L'application des dispositions prévues par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996 obligent à un contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs, lequel incombe aux communes. Cette disposition concerne le contrôle des dispositifs d'assainissement lors de leur conception et de leur réalisation, mais également les visites périodiques.

Par ailleurs, il est rappelé que le service assainissement non collectif étant « à caractère industriel et commercial », celui-ci doit faire l'objet d'un financement spécifique. Le décret du 13 mars 2000 a ainsi confirmé que lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

Il est proposé la fixation des tarifs suivants concernant le SPANC, sous réserve que ces tarifs soient validés par la ville de Laval lors du Conseil du 14/12 :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2016 HT	2016 TTC
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	85.75	94.33
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	57.17	62.89
Contrôle de bon fonctionnement - visite supplémentaire	85.75	94.33
Contrôle de diagnostic ou de vente	85.75	94.33
Redevance assainissement non collectif	21.44	23.58

Le conseil municipal accepte les tarifs proposés par la ville de Laval et à fixer le montant de la redevance annuelle SPANC avec une TVA de 10% (selon loi décembre 2012).

c- Répartition des coûts animation jeunesse été Montigné/Ahuillé

N°116/2015 - OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE L'ANIMATION JEUNESSE POUR LE MOIS DE JUILLET 2015 ENTRE LES COMMUNES D'AHUILLE ET DE MONTIGNE-LE-BRILLANT ET LA REPARTITION POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

Madame le Maire rappelle la convention de répartition de frais entre les deux communes Montigné-le-Brillant et Ahuillé votée le 22 mai 2008. Aussi, le bilan des vacances du mois de juillet 2015 est présenté. La commune d'Ahuillé avance la totalité des frais de fonctionnement. Ces frais sont répartis entre les deux communes selon les modalités suivantes : 20 % de ces dépenses au prorata du nombre total de jeunes âgés de 12/16 ans dans chaque commune et 80 % de ces dépenses au prorata du nombre de jeunes de 12/16 ans ayant participé aux activités proposées sur la base du bilan annuel des présences.

Ainsi, le bilan des vacances du mois de juillet 2015 est présenté. Au vu du bilan et du mode de répartition, la commune de Montigné doit reverser **1 341.94 €**.

Par ailleurs, la commune d'Ahuillé perçoit la totalité des prestations de service ordinaire (PSO) de la CAF et reverse la somme au prorata du temps de présence des enfants de chacune des communes soit **440.76 €** pour la commune de Montigné-le-Brillant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**PRECISE** que la commune continue ce système de répartition

-**INDIQUE** que la commune de Montigné-le-Brillant doit verser la somme de **1 341.94 €** suite à la clé de répartition expliquée ci-dessus.

-**DECIDE** le versement de la somme de **440.76 €** au titre de la PSO 2015 à la commune de Montigné-le-Brillant

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires et émettre un titre auprès de la Commune de Montigné le Brillant de la différence soit **901.18 €**.

d- Affectation des dépenses accessibilité et travaux des bâtiments au CCAS

Dépenses	Prévues budget CCAS	Réalisées
Temps administratif (secrétariat/comptabilité/budget/réunions/assistantat social)	1137€	1367€
Temps technique (Logement/maison paroissiale/cabinet médical)	4000€	4637€
Agenda accessibilité Ad'ap (Diagnostic, préparation et formalisation) Maison paroissiale/cabinet médical	0	480€ (quote-part budget total de 3042€ pour 1 logement et 1 cabinet médical)
TOTAL Dépenses	5 137 €	6 484 €

N°117/2015 - OBJET : Refacturation au CCAS du coût du diagnostic accessibilité des bâtiments, propriété du CCAS

La loi du 11 février 2005 dite "Loi Handicap" a instauré de nombreuses et nouvelles mesures qui ont profondément modifié les pratiques existantes en matière d'accessibilité. Elle prévoyait à l'origine la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public dispose notamment que tout ERP qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune a fait appel à un cabinet d'études, QCS, pour réaliser le diagnostic de mise en accessibilité des établissements recevant du public ainsi qu'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). Les bâtiments : maison paroissiale et cabinet médical, propriété du CCAS sont soumis également à ces règles.

Aussi, il est proposé de refacturer au CCAS le coût du diagnostic et de l'agenda d'accessibilité.

Selon le cahier des charges de QCS, le montant à refacturer est de 480 € TTC.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe de la refacturation au CCAS des dépenses engendrées par les bâtiments du CCAS.
- DIT** que cette refacturation suit le cahier des charges de QCS pour la prise en charge des deux bâtiments : maison paroissiale et cabinet médical soit 480 € TTC
- AUTORISE** le Maire à émettre la refacturation au CCAS pour un montant de 480 € et de joindre le document explicatif du calcul.

N°118/2015 - OBJET : Complément de refacturation du temps de travail des agents communaux au CCAS

Les agents du service technique de la commune ont réalisé des travaux pour aménager un local en cabinet médical, propriété du CCAS. Ces travaux urgents et non prévus lors du vote budget ont été réalisés.

Du temps complémentaire administratif a été consacré aux activités du CCAS, lié notamment à la tenue d'un conseil d'administration supplémentaire en 2015.

Ainsi, le temps complémentaire passé est chiffré à 2 220.29 €.

Aussi, il est proposé d'ajouter ces 2 220.29 € au 5 137 € déjà prévu soit un total à refacturer au CCAS de 7357.29 €.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la refacturation au CCAS des dépenses liées au temps réel passé par les agents techniques et administratifs considérant les temps supplémentaires,
- AUTORISE le Maire à émettre la refacturation au CCAS pour un montant de 7 357.29 € et de joindre le document explicatif du calcul.

3-Tarif règlementé électricité : choix du fournisseur par le SDEGM

Contexte : Disparition des tarifs règlementés de vente au 31/12/2015 et obligation de mise en concurrence pour les communes pour les contrats avec une puissance égale ou supérieure à 36 Kva (tarifs « jaune » et « vert »)

Rappel décision du 16/12/2014 : Adhésion au groupement d'achat d'électricité et désignation du SDEGM en tant que coordonnateur, chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres pour déterminer un fournisseur d'électricité.

Lieux concernés : Espace jeunesse et Salle des Lavandières

Frais de gestion à verser SDGEM : 70€/unité par établissement

Fournisseur choisi : EDF

Prix ferme sur la durée du marché du 01/01/2016 au 31/12/2018 soit :

Option tarifaire Prix en €/MWh	Heure pleine hiver	Heure creuse hiver	Heure pleine été	Heure creuse été
Utilisation moyenne	55.14	40.28	42.68	30.64
Utilisation longue	55.14	40.28	42.68	30.64

1MWh= 1 000 KWh

Tarifs facture EDF actuels selon différentes options tarifaires : 10.015 € KWh, 7.185 € KWh, 5.044 € KWh, 3.490 € KWh

4-Convention de mise à disposition du personnel avec Montigné

La commune de Montigné n'a finalement pas eu recours aux agents communaux.
Sans objet.

5-Convention avec la fourrière départementale

N°119/2015 - OBJET : Récupération des animaux errants : convention avec la SPA

Les animaux errants sont de la compétence du Maire dans son rôle de police selon l'article L131-2 du code des communes. La commune ne disposant pas d'une fourrière communale, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2016, avec la fourrière départementale, confiée par délégation de service public à la SPA, la Rivierie -zone industrielle des Touches, à Laval. La contribution annuelle est de 0.30 € par habitants soit 573.90 € et sera versée lors du vote du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus.
- PRECISE que la participation de 573.90 € sera versée lors du vote du budget 2016
- AUTORISE le maire à signer la convention avec la SPA pour l'année 2016.

La commune dispose en parallèle d'une convention avec le Docteur COBBAERT Luc, vétérinaire à la clinique de la Chapelle du Chêne à Loiron, signée en septembre 2009, pour vérifier la présence

de puces ou autre élément d'identification de l'animal.

Tous les coûts de capture, de recueil, de soins et de reconnaissance des animaux sont refacturés au propriétaire : frais du vétérinaire, frais de la SPA et frais de déplacements et temps passé de l'agent communal

Base : arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des différents taux des indemnités kilométriques de déplacement + forfait facturé pour le temps passé par l'agent 20 € de l'heure.

6- Convention avec le FDGON

Lutte contre le frelon asiatique

Décision du Conseil du 27/10 : Subvention au taux de 50%

Dépense éligible : Coût d'une intervention de destruction de nid, réalisée par une entreprise spécialisée entre mars et novembre (au crépuscule), et plafonnée à :

*100 € TTC pour un nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres

*150 € TTC pour un nid situé à une hauteur comprise entre 8 et 20 mètres

Deux propositions sont soumises au Conseil :

1. **Convention avec le FDGON et dotation d'un fonds d'intervention sous forme de subvention**

Avantage : Un service aux usagers par la municipalité / Interlocuteur unique et organisé / Garantie des pratiques de destruction / Adhésion à un schéma de lutte organisée.

2. **Intervention d'un prestataire au choix de l'usager :**

- 1 apiculteur DARDAR Argentré propose 100 € TTC jusqu'à 10 mètres et 150 € TTC au-delà
- 1 prestataire M. RONDEAU, Drone système : de 100 € à 150 € TTC maximum

Décision du conseil : Prestataire au choix de l'usager et versement de la subvention à l'usager sur présentation de la facture du prestataire.

Une liste des prestataires sera mise à disposition du public en mairie. Une information sera inscrite dans le prochain bulletin communal.

N°120/2015 - Objet : Précisions sur la participation communale à la lutte contre le frelon asiatique sur Ahuillé

Lors de la séance du mois d'octobre, le Conseil a voté une participation communale à hauteur de 50% du coût de l'intervention pour encourager les propriétaires des bâtiments ou des terrains concernés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

La dépense éligible est plafonnée à :

*100 € TTC pour un nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres soit une subvention maximale de 50€

*150 € TTC pour un nid situé à une hauteur comprise entre 8 et 20 mètres soit une subvention maximale de 75 €

Il est précisé que :

-le prestataire reste au choix de l'usager

-le versement de la subvention se fait sur présentation de la facture avec la mention de la hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour subventionner à hauteur de 50 % le coût de l'intervention de destruction de nid par une entreprise spécialisée dans la limite de 50 € ou de 75€ selon la hauteur des nids tel que précisé ci-dessus

-**INDIQUE** que le prestataire est au choix de l'usager

-**DIT** que le versement de la subvention se fait sur présentation de la facture avec la mention de la hauteur.

-AUTORISE le maire à mettre en place cette participation communale

Ajout à l'ordre du jour : Convention avec Orange pour une couverture Smallcell

N°121/2015 - Objet : Convention avec l'opérateur Orange pour la pose d'une antenne smallcell

Pour améliorer la couverture mobile Orange sur la commune, l'opérateur Orange propose d'installer une antenne smallcell, 1 antenne directive, des câbles et 1 modem. L'emplacement le plus adapté sera sur l'atelier communal.

Cette convention serait d'une durée de 12 ans pour héberger l'antenne, reconductible par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation.

Une indemnité d'hébergement des équipements de 100€/an sera versée par Orange à la commune (coût fixe non indexé)

La couverture prévue est de 500 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour l'installation de l'antenne sur un mât près de l'atelier communal, rue de Bretagne.

-DIT qu'une indemnité d'hébergement des équipements de 100€/an sera versée par l'opérateur Orange à la commune

-AUTORISE le maire à signer la convention avec l'opérateur Orange d'une durée de 12 ans pour héberger l'antenne, reconductible par périodes successives de 6 ans

7-Point travaux

Réunion de la commission travaux le 8 décembre 2015

- la liste générale des travaux a été mise à jour. Les priorités restent à définir.
- Les travaux d'accessibilité, estimés à 28 K€ considérant les 14,4 K€ de voirie (accès aux bâtiments, places de parking PMR sur 3 années) feront l'objet d'un dossier de demande de subvention DETR. Subvention jusqu'à 50%
- Foot : Visite à programmer à St Germain le Fouilloux et à Laval, stade près de l'ancien hippodrome (commission Foot)
- Proposition de lancement d'une étude avec un conseil en architecture pour l'agencement de la mairie et l'optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux (considérant ceux rendus inaccessibles avec les normes règlementaires) : budget à définir
- Dossiers de subvention transition énergétique : subvention jusqu'à 80%
Remplacement éclairage salle des Lavandières et salles des sports par des néons LED :
Budget estimé à 24000 €

8-Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR)

Le principe de fonctionnement de la DETR est rappelé :

- Bénéficiaires : notamment les communes de < 2000 habitants
- Nature des dépenses : investissements de 5000 €HT minimum, ne bénéficiant déjà d'une aide de l'Etat
- Priorités aux projets :
Prêts à démarrer en 2016
Structurant ou d'intérêt intercommunal
Concourant au développement économique ou maintien des services au public en milieu rural
Compatible avec capacité financière de la commune
- Conditions :
20% mini à la charge de la commune
Pas de démarrage avant décision du Préfet
- **2 dossiers maxi**
- Dépôt au plus tard **30 janvier 2016**

Il est proposé au conseil le dépôt de 2 projets :

Construction d'un **terrain multisports** « City stade »

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments : cheminement contrasté et tactile, bandes podo-tactiles pour signaler les marches, matérialisation stationnement handicapé...

9-Activités accueil de loisirs février 2016

N°122/2015 - OBJET : Vacances février Enfance-jeunesse 2016

Depuis février 2015, la municipalité propose des activités aux enfants et aux jeunes de la commune de 3 ans à 18 ans. Des activités sont proposées selon 4 tranches d'âges : 3 à 6 ans, 7 à 9 ans, 10 à 13 ans et enfin 14 à 18 ans.

Le Conseil municipal propose l'application des tarifs habituels des activités et de l'accueil (ref délibération n°28/2015 du 7/04/2015).

Pour prendre en compte les coûts supplémentaires des sorties programmées à la Patinoire de Rennes et au Parc des Petits Loups à Laval, il est proposé la facturation, en sus du coût de la journée, d'un supplément de 5.50 € pour chaque sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des voix :

- **DONNE** son accord pour la facturation d'un supplément de 5.50 € aux familles, en sus du coût de la journée, pour les sorties patinoire à Rennes et du Parc des Petits Loups à Laval.

10-Questions diverses

Agenda :

- Nuits de la Mayenne : date à déterminer entre le 21 et 25 juillet
- Laval aggro orchestra : date de répétition à Ahuillé non définie
- Cérémonie des vœux le 8 janvier : réunion de la commission communication le 14/12
- Bulletin municipal : relecture le 16/12, organisation du portage entre le 18 et 24 janvier
- Cérémonie des vœux au personnel le mardi 19/01 à 20h00

Portage d'un colis de chocolat/café auprès des personnes de plus de 85 ans : 32 foyers concernés. Portage réalisé par 16 élus ou membres du CCAS entre le 4 et le 24 janvier 2016.

Nouveau contact avec le Musse-Pot : ouverture à toute proposition (achat/location)

Agenda des conseils municipaux 2016 : Jeudi 28/01/2016, Mardi 23/02, Jeudi 31/03, Mardi 26/04, Jeudi 26/05, Mardi 05/07, Mardi 30/08, Jeudi 29/09, Mardi 25/10, Jeudi 24/11, Mardi 13/12

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°112/2015/053 - BÂTIMENTS COMMUNAUX ACCESSIBILITÉ - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) - Validation par le Conseil Municipal et engagement à réaliser les travaux selon son échéancier.

Délibération n°113/2015/053- Décision modificative n°3 (Commune)

Délibération n°114/2015/054 - Décision modificative n°2 (Eau/assainissement)

Délibération N°115/2015/054 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2016

Délibération N°116/2015/054 - REPARTITION DES FRAIS DE L'ANIMATION JEUNESSE POUR LE MOIS DE JUILLET 2015 ENTRE LES COMMUNES D'AHUILLE ET DE MONTIGNE-LE-BRILLANT ET LA REPARTITION POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

Délibération N°117/2015/055 - Refacturation au CCAS du coût du diagnostic accessibilité des bâtiments, propriété du CCAS

Délibération N°118/2015/055 - Complément de refacturation du temps de travail des agents communaux au CCAS

Délibération N°119/2015/055 - Récupération des animaux errants : convention avec la SPA

Délibération N°120/2015/056 - Précisions sur la participation communale à la lutte contre le frelon asiatique sur Ahuillé

Délibération N°121/2015/056 - Convention avec l'opérateur Orange pour la pose d'une antenne smallcell

Délibération N°122/2015/057 - Vacances février Enfance-jeunesse 2016

Séance du 9 décembre 2015
Délibérations prises de
n°112 à 122 /2015

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	Excusée-pouvoir
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Excusé
Géraldine	BRICIER	Excusée-pouvoir
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	Excusée-pouvoir
Maud	VINCHON- FAUCHER	
Damien	GUERET	